



Commune de
FILLÉ-SUR-SARTHE

Extrait du Registre des ARRÊTÉS du Maire du 27/05/2025.

ARRÊTÉS N° 2025-29

Le Maire de la Commune de FILLÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement – Route des Iles.

VU – la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-6.

VU – le Code de la Route et notamment ses articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 R. 411.25, à R. 411.28

Vu – le code de la voirie routière et notamment les articles R.1, R.44, et R.225,

Vu – l'article R411.25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

Vu – la demande en date du 02/05/2025 présentée par Monsieur LEGENDRE Alexandre, Président de l'association « Fillé sports ».

Considérant qu'une vente au déballage est organisée le dimanche 22 juin 2025 par l'association Fillé Sports de 5h à 19h le long de la route des Iles. Il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement sur la chaussée route des Iles pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 22 juin 2025 de 5h à 19h la route des Iles sera fermée à la circulation et au stationnement.

La circulation sera interdite route des Iles VC n°402, à partir de l'entrée du parking du stade de football jusqu'à l'intersection du chemin longeant le canal.

Une déviation sera mise en place par :

- la VC n° 402 – Une partie de la Route des Iles à Fillé sur Sarthe
- la VC n° 423 – Route des Chêneaux à Roëzé sur Sarthe
- la VC n° 141 Route de la Nouette à Roëzé sur Sarthe
- la RD n° 51 en direction de Fillé sur Sarthe
- la Rue du Canal

Des véhicules anti-béliers seront placés à chaque extrémités. Les riverains de la route des Iles devront prendre toutes leurs précautions en amont car ils ne pourront ni rentrer ni sortir avec leur véhicule le temps du Bric à Brac.

Toutes dispositions seront prises pour permettre le passage des véhicules de secours le temps de l'évènement.

Une partie de la rue du Canal et de la rue du Passeur étant déjà fermées à la circulation de 10h à 13h le 22/06 pour un autre évènement, **l'accès au bric à brac se fera par la route de Roëzé ou par la rue de l'Aunay, puis par la rue du Canal. Il ne sera pas possible d'y rentrer par le bourg de Fillé en véhicules.**

Un parking sera mis à disposition des visiteurs sur le terrain annexe derrière le stade de football municipal.

Un membre de l'association Fillé Sports sera chargé d'assurer la régulation des véhicules sur le parking.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par Fillé Sports. **Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux extrémités des routes concernées et publiées dans la commune de Fillé.

Article 4 : L'autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à La Gendarmerie, au Département de la Sarthe, et à la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

Fait à Fillé sur Sarthe,

Le 27/05/2025

Le Maire, Guy Marie FABUREL

